Article 1er de l'arrêté du 16 septembre 2025 fixant le modèle de protocole de collaboration conclu entre le médecin praticien correspondant, le ou les médecins du travail de l'équipe pluridisciplinaire concernée et le directeur du service de prévention et de santé au travail interentreprises

Date de mise à jour : 29 Septembre 2025

Notre analyse

Cet arrêté définit, dans son annexe, le modèle que doit revêtir le protocole de collaboration conclu entre le médecin praticien correspondant et le directeur du service et les médecins du travail concernés au sein de l'équipe pluridisciplinaire.

Article 1er de l'arrêté du 16 septembre 2025 fixant le modèle de protocole de collaboration conclu entre le médecin praticien correspondant, le ou les médecins du travail de l'équipe pluridisciplinaire concernée et le directeur du service de prévention et de santé au travail interentreprises

Le contenu du protocole de collaboration conclu entre le médecin praticien correspondant, le ou les médecins du travail de l'équipe pluridisciplinaire concernée et le directeur du service de prévention et de santé au travail interentreprises, est conforme au modèle figurant en annexe.

Des outils utiles à la mise en oeuvre

Le médecin collaborateur, l'interne, le médecin candidat à l'autorisation d'exercice et le médecin praticien correspondant, INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil

L'INRS met en place un dispositif de formation pour les médecins praticiens correspondants

Cliquez ici pour accéder à cet outil